

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 mai 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni au foyer rural de Bugeat.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Jean-Marc Bodin qui a donné pouvoir à Gérard Vinsot,
Éric Bossaert qui a donné pouvoir à Philippe Roche,
Michel Bourzat qui a donné pouvoir à Marie-Claude Lepage,
Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à Pierre Chevalier,
Sandra Délibit qui a donné pouvoir à Françoise Béziat,
Daniel Escurat qui a donné pouvoir à Alain Fonfrede,
Philippe Exposito qui a donné pouvoir à Daniel Poigneau,
Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à Valérie Sérrurier,
Chantal Guivarch-Paisnel qui a donné pouvoir à Alain Gueguen,
Nathalie Le Gall qui a donné pouvoir à Jean-François Michon,
Martine Leclerc qui a donné pouvoir à Gilles Chazal,
Bernard Maupomé qui a donné pouvoir à Dominique Miermont,
Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mady Junisson,
Philippe Pelat qui a donné pouvoir à Marilou Padilla Ratelade,
Michel Pesteil qui a donné pouvoir à Christophe Arfeuillère,
Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à Pierre Coutaud,
Marc Ranvier qui a donné pouvoir à Frédérique Fraysse,
François Ratelade qui a donné pouvoir à Pascal Montigny,
Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à Éric Cheminade,

André Alanore, excusé (non représenté),
Gérard Arnaud, excusé (non représenté),
Robert Bredèche, excusé (non représenté),
Daniel Caraminot, excusé (représenté),
Michèle Chastagner, excusée (non représentée),
Michelle Chaumont, excusée (représentée),
Catherine Durand, excusée (non représentée),
Guy Faugeron, excusé (représenté),
Baptiste Galland, excusé (représenté),
Robert Gantheil, excusé (non représenté),
Fabienne Garnerin, excusée (non représentée),
Xavier Gruat, excusé (non représenté),
Thierry Guinot, excusé (non représenté),
Michel Guitard, excusé (non représenté),
Cécile Martin, excusée (représentée),
Daniel Mazière, excusé (représenté),
Christiane Monteil, excusée (non représentée),
Didier Pénéloux, excusé (représenté),

Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),
Christine Rougerie, excusée (représentée),
Michel Saugeras, excusé (représenté),
Jean Stöhr, excusé (non représenté),

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le 06/06/17

Le président,

M. Bernard Rouge est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 71 // pouvoir(s) = 19 // votants = 90

Modification de la formulation de la compétence « centre d'animation de la vie sociale »

Vu la délibération n°2017-02-37 par laquelle est défini l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour reprendre les compétences exercées par la communauté de communes Bugeat Sornac Millevaches au Coeur ;

Considérant que pour la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, l'intérêt communautaire est le suivant :

- les accueils de loisirs sans hébergement de Bugeat, Sornac, Peyrelevade et La Courtine ;
- la micro crèche de Sornac ;
- le périscolaire ;
- la coordination, le développement et l'animation des activités pour les pré-adolescents, les adolescents et autres et favoriser la diversité des pratiques extra scolaires en complément des initiatives communales.

Considérant que la communauté de communes Bugeat Sornac Millevaches au cœur avait mis en place un centre d'animation de la vie sociale, c'est-à-dire un lieu d'accueil ouvert aux habitants qui permet l'accompagnement de projets avec la participation active de tous ;

Considérant que dans le cadre des échanges avec les services de la CAF, ces derniers ont fait remonter le besoin de signer un avenant au « contrat centre social » existant afin de percevoir les subventions correspondantes mais que la formulation actuelle de cette compétence ne leur convient pas.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace défini par délibération n°2017-02-37 en ajoutant la formulation ci-après : « animation globale et coordination du territoire ».



Pour extrait conforme,
À Bugeat, le 18 mai 2017

Le président,
Pierre Chevalier

